

CHARTRE DE COHABITATION

La charte de cohabitation accompagne la vie en commun dans un logement partagé.

Son but est de favoriser la communication dès le début et de définir ensemble ce qui est important pour chacun via des règles de cohabitation. En effet, le respect du mode et du rythme de vie de tous est la clef d'une cohabitation réussie.

Une cohabitation demande de se mettre d'accord sur de nombreux points. Il est complexe de tout aborder tout de suite. Aussi, nous conseillons de prévoir un rendez-vous hebdomadaire autour d'un café ou d'un thé pour faire progresser la cohabitation entre hébergeur et hébergé. Ceci permettra une appropriation progressive du document. Il pourra également évoluer au fil du temps.

Ce document existe en 5 langues (français, néerlandais, anglais, ukrainien et russe)¹. Il est recommandé que chacun puisse le lire dans sa langue pour avoir les mêmes informations.

1. Le projet de la personne accueillie

L'accueil temporaire permet de trouver un logement aux personnes hébergées alors que le marché locatif leur est probablement inabordable. En se libérant temporairement de la problématique du logement, elles peuvent se consacrer à leur intégration : la recherche d'emploi, la scolarisation d'enfants, et progressivement chercher un logement durable lorsque leurs revenus sont stabilisés.

Une fois que l'hébergé se sera posé et que hébergeur et lui se connaissent mieux, il est conseillé de parler ensemble de ce projet pour une bonne compréhension mutuelle.

2. La domiciliation

Pour des raisons pratiques, l'hébergé va avoir besoin de se domicilier chez l'hébergeur. L'encodage du nouveau domicile auprès de la commune se fait sur un code spécifique. L'hébergeur conserve des droits inchangés, comme par exemple la conservation du montant d'une allocation de chômage ou de revenus d'insertion. Ceci n'a par ailleurs aucune incidence fiscale. Il en va de même pour les allocations familiales.

¹ Documents disponibles sur www.helpukraine.brussels.

Nous conseillons d'accepter cette domiciliation mais l'hébergeur peut la refuser. L'hébergé devra alors se domicilier au CPAS en « adresse de référence ». Cela rendra les démarches administratives plus complexes pour l'hébergé.

La question de la domiciliation doit être évoquée pour qu'elle soit claire pour chacun, D'autant que la langue crée parfois des malentendus.

3. La durée

La durée de l'hébergement doit être limitée dans le temps. La Région déconseille les durées inférieures à un mois pour éviter que l'hébergé passe l'essentiel de son temps à faire des démarches administratives liées à son changement régulier de lieu de résidence.

Si vous êtes à l'aise avec 6 mois, 9 mois voire un an, ces périodes facilitent la scolarité des enfants, l'ancrage dans le quartier... Une période de 3 mois est toutefois déjà très positive.

4. Les clés / La sécurité

L'hébergeur met à disposition de l'hébergé..... clés(s) donnant accès à
En cas de perte, l'hébergé prend en charge son remplacement et celui de la serrure si nécessaire.
La /les clé(s) devront être remises à l'hébergeur à la fin de la cohabitation.

Les usages concernant l'ouverture et la fermeture des portes (verrouillage) / la gestion éventuelle d'une alarme :
.....

Pour une meilleure adhésion, il est important que l'hébergé sache pourquoi ces usages sont en place.

5. La fréquentation de l'hébergement et le respect des horaires

Chaque personne a une conception très différente du calme, du respect des horaires, des visites... Nous vous conseillons de clarifier les notions de calme, de rentrées tardives et les besoins de chacun par exemple concernant les visites d'amis..

L'hébergeur et l'hébergé s'accordent sur :

- des périodes horaires de calme :
- la possibilité pour l'hébergé de recevoir des personnes chez l'hébergeur et quand (jours/horaire) :
.....
- l'avertissement mutuel des présences et absences :

6. Les parties communes

- En dehors de(s) espace(s) privatif(s) de l'hébergé mentionnés dans la convention d'occupation temporaire ou le bail, les pièces que l'hébergé peut fréquenter et utiliser sont (cuisine, salle de bain, ... + horaire à définir ?) :
.....
.....
- L'usage d'espaces pour entreposer des affaires de l'hébergé (garage, cave, ...) :
.....

7. Les repas et la nourriture

- Le partage des repas (oui / non / partiel + horaire) :
.....
- La prise en charge :
 - o des achats :
.....
 - o de la préparation :
.....
 - o de la vaisselle (+ gestion du lave-vaisselle éventuel) :
.....
- La possibilité de manger dans le(s) espace(s) privatif(s) de l'hébergé ?
.....
- Les éventuelles allergies / régimes alimentaires :
.....
- L'utilisation du frigo / des placards dans la cuisine :
.....

8. L'usage de la salle de bain / douche

Chacun a ses habitudes : laisser couler l'eau ou fermer le robinet, rincer la baignoire, la récurer après chaque bain, prendre un bain tous les jours ou toutes les semaines... Chaque individu a ses habitudes.

Tout cela a cependant un coût. Étant donné l'augmentation du prix de l'eau et des énergies, il n'est pas tabou d'insister sur les économies nécessaires. Le gaz a augmenté très fort ces derniers mois et les personnes en provenance d'Ukraine comprennent pourquoi.

- Les horaires :
-
- La durée des douches :
-

9. La répartition des tâches

Trouver ensemble un équilibre dans le partage de tâches quotidiennes permet aussi d'équilibrer au mieux la relation.

- L'entretien des parties communes (tour de rôle / ensemble / ...) et sa fréquence :
-
- L'entretien des lieux privés et sa fréquence :
-
- Le tri des déchets et la sortie des poubelles ?
-

La notion de propreté et d'entretien sont des conceptions différentes d'une personne à l'autre. Parlez-en.

10. L'usage d'équipements

Tout ce qui est à l'hébergeur n'est pas nécessairement à l'hébergé. Soyez clairs sur ce qui peut être utilisé et ce qui ne peut pas l'être. Il existe des alternatives à l'extérieur telles que des lavoirs pour le linge ou la mise à disposition via le CPAS d'un ordinateur pour la scolarité des enfants par exemple.

- La mise à disposition du lave-linge / du sèche-linge :
-
- L'existence d'horaires privilégiés pour les utiliser (bruits, compteur bihoraire) :
-
- La TV, la radio, les potentiels instruments de musique, les livres, les CDs, DVDs, l'ordinateur, le réseau WIFI, le téléphone fixe, ... :
-
- L'usage concernant l'utilisation de l'éclairage :

11. Le chauffage / la ventilation

Comme déjà évoqué, le coût des énergies a tellement augmenté qu'il est normal de parler de ces questions, ainsi que des considérations écologiques sans tabou. De même pour l'aération, il est naturel de couper le chauffage si on ouvre les fenêtres.

- Le fonctionnement du chauffage :
Son réglage / son arrêt sur certaines périodes :
.....
- L'usage relatif à la ventilation (humidité, air vicié) :
.....

12. Le tabac / l'alcool

L'hébergeur a tout à fait le droit de refuser qu'on fume dans son habitation. Il en est de même pour la consommations de produits modifiant l'état de conscience.

Évitez aussi tout malentendu. L'usage de seringues est par exemple habituelle pour un diabétique.

- La consommation du tabac (oui / non / zones) :
.....
- La consommation d'alcool :
.....

13. Le « faire ensemble »

Partager du temps ensemble donne un sens supplémentaire à l'accueil. Voici des suggestions :

- Partage-t-on certains loisirs ?
Exemples : regarder un film, jouer aux cartes, faire du sport, aller au cinéma, à un concert, faire une balade, etc.
- Se rend-on des services ?
Exemples : laver ou étendre le linge de l'autre, arroser les plantes, monter les courses, donner des cours de langues, etc. ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

14. Les frais

En cas de durée de cohabitation supérieure à un mois, la Région préconise de demander une indemnité d'hébergement de 100 à 150 €² pour le 1er hébergé et 50€ par personne additionnelle.

En effet, l'hébergé dispose d'un revenu issu du travail ou du CPAS. Il a la possibilité de participer aux frais. L'hébergeur ne doit pas se mettre en difficulté financière alors que c'est au CPAS d'aider les personnes sans moyens.

Il est également recommandé le paiement de charges au-delà de deux semaines d'occupation pour l'électricité, le chauffage, l'eau, l'Internet et la télédistribution.

Selon les accords prévus, des comptes relatifs aux frais supplémentaires occasionnées peuvent également être tenus : nourriture pour repas pris en commun, papier de toilette, produits d'entretien, etc.

N'hésitez pas à convenir ensemble d'une convention d'occupation temporaire³. Des précisions peuvent être mentionnées ici.

.....
.....
.....

Si rien n'a été convenu dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, il est encore temps de le faire et d'éclaircir ensemble la question des frais.....

.....

15. Gestion des conflits

En cas de conflit entre l'hébergeur et l'hébergé, les parties s'engagent à

- se réunir à la première demande d'une des parties ;
- demander à la commune de désigner un médiateur éventuellement accompagné d'un interprète ;
- trouver une solution à l'amiable.

Si aucune issue n'est trouvée au conflit, le renon mentionné dans la convention d'occupation temporaire peut être activé.

En l'absence d'un tel document encadrant la cohabitation, l'hébergé s'engage à chercher une autre solution d'hébergement si le conflit n'est pas solutionné dans les 15 jours à partir du moment où une partie a demandé une réunion avec l'autre partie.

² Selon le niveau de confort de l'hébergement.

³ Des modèles types de convention d'occupation temporaire sont disponibles sur www.helpukraine.brussels.

Pour rechercher un nouvel hébergement, l'hébergé peut obtenir un soutien auprès du CPAS de la commune⁴ ou se rendre au centre Pacheco, Boulevard Pacheco 44 1000 Bruxelles.

16. Autres

Les parties complètent avec tous les points qui leur semblent nécessaires.

.....
.....
.....
.....

Fait à

le

L'occupant

L'hébergeur

⁴ Trouvez ses coordonnées sur <https://www.helpukraine.brussels/fr#autorites-locales>.